

Modalités contractuelles de la prestation

Document non contractuel – à titre informatif

Le contrat définitif est transmis avec le devis personnalisé.

1. Objet de la prestation

Le Prestataire assure une prestation de sonorisation et d'animation musicale avec Disc-Jockey, incluant le matériel son et lumière nécessaire, selon les conditions définies au devis signé.

2. Réservation – acompte

La date de la prestation est considérée comme réservée uniquement après réception du devis signé et du versement d'un acompte de 30 % du montant total.

L'acompte engage définitivement les deux parties.

3. Rémunération – modalités de paiement

Le solde de la prestation doit être réglé au plus tard **7 jours avant la date de l'événement**, afin de garantir le bon déroulement de celui-ci.

En cas de non-paiement du solde dans les délais prévus, le Prestataire se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation, tout en conservant l'acompte versé.

Les règlements sont acceptés par virement, chèque ou espèces.

4. Déroulement de la prestation

L'horaire de fin maximale est fixé à **4h00 pour les mariages** et **3h00 pour les autres événements**, sauf souscription à l'option « heure supplémentaire » (dans la limite de 5h00).

Le temps de démontage est d'environ 2 heures.

Les titres musicaux et animations peuvent être adaptés par le Prestataire en fonction de l'ambiance et du déroulement de la soirée.

5. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir :

- Un emplacement adapté (environ 4 m x 3 m),
- Au minimum deux prises électriques 220V conformes à proximité,
- Un accès libre au lieu au moins 4 heures avant le début de la prestation,
- Une place de stationnement à proximité,
- Un repas et des boissons pour le Prestataire.

Le matériel ne doit en aucun cas être exposé aux intempéries. Pour toute prestation en extérieur, un espace couvert et sécurisé est obligatoire.

6. Responsabilités

Le Client est responsable du matériel mis à disposition dès l'arrivée du Prestataire jusqu'à son départ, ainsi que des actes de ses invités.

En cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge du responsable.

Le Prestataire est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Sa responsabilité ne saurait être engagée qu'en cas de manquement à son obligation de moyens, hors cas de force majeure.

7. Annulation – force majeure

Toute annulation par le Client hors cas de force majeure entraîne la conservation de l'acompte par le Prestataire.

En cas de force majeure dûment justifiée, l'acompte pourra être restitué, **déduction faite des charges sociales, fiscales et frais administratifs incompressibles, représentant environ 23,7 % du montant versé.**

En cas d'impossibilité liée à une décision administrative ou à un événement assimilé à un cas de force majeure, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un report à une date disponible pour le Prestataire.

8. Rupture de contrat

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre la prestation, sans remboursement, en cas de non-respect du contrat, de comportement inapproprié, de mise en danger des personnes ou du matériel, ou de dégradation volontaire.

9. Options

Toute option réservée et préparée n'est pas remboursable, même si elle n'est finalement pas utilisée.

Toute suppression d'option ou passage à une formule inférieure est impossible après signature du devis. Une évolution vers une formule supérieure reste possible jusqu'à un mois avant la prestation, sous réserve de disponibilité.

10. SACEM

Les droits SACEM et frais annexes sont à la charge de l'organisateur, sauf pour les événements privés bénéficiant d'une exonération.

11. Dispositions finales

Toute modification doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

En cas de litige, les parties se soumettront à la compétence des tribunaux d'Évreux.

Important

Ce document est fourni à titre informatif.

Seul le contrat joint au devis signé fait foi.